

## SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le **vendredi 20 juin à 19 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire  
Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya, URIEN Samuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : MAIGRET Cédric,

Etait absent : /

Date de convocation : 13 juin 2014

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Pouvoir : Cédric Maigret a donné pouvoir écrit pour voter en son nom à Denis Chevrollier

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

### **2014-06-05**

DÉPARTEMENT

Ille-et-Vilaine

ARRONDISSEMENT:

Fougères-Vitré

Communes de moins  
de 1 000 habitants

COMMUNE :

**VERGÉAL**

Élection des délégués  
et de leurs suppléants  
en vue de l'élection  
des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

15

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de délégués à élire :

3

Nombre de suppléants à élire :

3

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vergéal

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

CHEVROLLER Denis	GAUTIER Loïc
ORHANT Brigitte	BOUVET Sébastien
GEORGEAULT Myriam	LOUIS Isabelle
SENIOW Mickaël	MARION Bernard
OLIVRY Anne	LOISEL Soraya
FESSELIER Rémi	URIEN Samuel
GIONNEL Jean-Paul	
LIMA Chrystel	

Absents <sup>2</sup> : MAIGRET Cédric, excusé, donne pouvoir à CHEVROLLIER Denis

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

## **1. Mise en place du bureau électoral**

Mr CHEVROLLIER Denis, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mr URIEN Samuel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM LOISEL Soraya, BOUVET Sébastien, MARION Bernard, GAUTIER Loïc.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois** délégué(s) et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

---

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### **4. Élection des délégués**

**Gautier Chevrollier Seniow**

##### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote / / ..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés) 15 ..... 15 ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1 ..... / ..... 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14 ..... 15 ..... 12
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> 8 ..... 8 ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHEVROLLIER Denis .....	14	Quatorze.....
GAUTIER Loïc .....	14	Quatorze .....
SENIOW Mickaël.....	12	Douze.....
.....	.....	.....

##### **4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... /
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... /
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... /

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

<sup>5</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

### **4.3. Proclamation de l'élection des délégués** <sup>6</sup>

Mr CHEVROLLIER Denis ..... né(e) le 29.09.1954 ..... à Vergéal

Adresse « Les Bruyères » - Vergéal

a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr GAUTIER Loïc ..... n(e) le 21.10.1955 ..... à Vergéal

Adresse 4 rue des Manoirs - Vergéal

a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr SENIOW Mickaël ..... né(e) le 16.01.1973 ..... à Angers

Adresse 7 résidences Les Tilleuls - Vergéal

a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

### **4.4. Refus des délégués** <sup>7</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

## **5. Élection des suppléants**

**Georgeault Orhant Urien**

### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .../...../...../
- b. Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés)..... 15 ..... 15 ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 1 ..... 2 ..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 14 ..... 13 ..... 14
- e. Majorité absolue <sup>8</sup> ..... 8 ..... 7 ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
URIEN Samuel .....	14	Quatorze.....
GEORGEAULT Myriam.....	13	Treize.....
ORHANT Brigitte.....	12	Douze.....

<sup>6</sup> Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>7</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>8</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

## **5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants**<sup>9</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /  
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... /  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... /  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... /

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

## **5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>10</sup>.

Mr URIEN Samuel né(e) le 01.05.1974 à Hennebont

Adresse 10 rue des Ormeaux - Vergéal

a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme GEORGEAULT Myriam né(e) le 06.01.1963 ..... à Vitré

Adresse « Les Bourgeons » - Vergéal

a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> ..... tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme ORHANT Brigitte..... né(e) le 08.10.1961 ..... à Vitré

Adresse « La Haie Pitel » - Vergéal

a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## **5.4. Refus des suppléants**<sup>11</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de / suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

## **6. Observations et réclamations**<sup>12</sup>

Néant.....  
.....

## **7. Clôture du procès-verbal**

<sup>9</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

<sup>10</sup> Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>11</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

<sup>12</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin, à 19 heures, 34 minutes, en triple exemplaire <sup>13</sup> a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire,*

*CHEVROLLIER Denis*

*Le secrétaire,*

*URIEN Samuel*

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés,*

*MARION Bernard ET GAUTIER Loïc*

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*

*BOUVET Sébastien et LOISEL Soraya*

### **2014-06-06 : TRAVAUX DE VOIRIE 2014**

Le Maire expose :

La commission voirie s'est réunie en début d'année 2014 pour établir un programme annuel de travaux de voirie,

- entretien des routes communales (PATA) et un programme de curage de fossés,
- un aménagement allée des primevères sur le côté de la chaussée côté talus.

Pour le PATA, le Maire rappelle qu'une consultation sous forme de groupement de commandes a été lancée. Suivant les offres reçues, le marché PATA a été notifié à l'entreprise PIGEON TP dont le montant s'élève à 14 560 € HT, soit 17 472€ TTC (TVA non récupérable).

Pour les autres travaux, la commune a consulté plusieurs entreprises en distinguant les deux programmes. Au vu des offres remises, et avis des commissions d'appel d'offres et de voirie, il est proposé de retenir

- L'entreprise Templon pour le curage de fossés pour un montant de 6 965,03 € HT
- L'entreprise Levacher pour l'aménagement de l'allée des Primevères 4 401 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le programme de travaux proposé par la commission voirie ;
- AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises pour les montants indiqués ;
- CHARGE le Maire de notifier les marchés aux entreprises ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2014 aux articles 61523 et 2151-0057.

### **2014-06-07 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 12 juin 2014, le conseil validait pour une année l'organisation par la commune des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée de 2014 au sein de l'établissement privé de Vergéal sous réserve de l'acceptation par l'école de la signature de convention de mise à disposition de personnel et de locaux.

Le Maire rappelle le travail accompli sur ce dossier pour l'organisation des TAP par la commune et du souhait émis par le chef d'établissement par courrier du 28 mars 2013 d'appliquer la réforme à la rentrée de 2014 et de travailler en collaboration avec la municipalité.

Concernant le budget prévisionnel établi, un réajustement est nécessaire puisque après vérification et lecture des textes, pour bénéficier de la majoration forfaitaire, la commune doit bénéficier de la Dotation de Solidarité Rurale « cible ». Or, la commune bénéficie seulement de la DSR « péréquation »

Depuis la réunion de conseil du 12 juin 2014, le groupe de travail chargé de mettre en place les TAP, fait part du mécontentement de parents d'élèves sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 au sein de l'école privée, estimant

<sup>13</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

ne pas avoir été consulté, ne pas avoir été entendu par le chef d'établissement et les représentants de parents d'élèves, et donc n'avoir pu s'exprimer pour ou contre l'application de la réforme.

Constatant que la mise en place de la réforme à l'école privée Saint Aignan ne fait pas l'unanimité des parents, qu'un désaccord semble subsister entre membres des bureaux de l'OGEC et APEL du à un manque d'informations et/ou communication ;

Devant l'incertitude de la mise en place de cette réforme au sein de l'établissement privé de Vergéal ;

Devant le départ d'enseignants au sein de l'établissement dont la directrice ;

Le conseil municipal, par un vote à bulletins secrets, POUR ou CONTRE l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires pour 2014 :

Votants : 15                      Pour : 1                      Contre : 14

- DECIDE ne plus mettre en oeuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée 2014 ;
- ANNULE sa délibération du 12 juin 2014 ;
- CHARGE le Maire d'expliquer par un courrier adressé aux parents d'élèves la présente décision, courrier à rédiger conjointement avec la directrice de l'école, les présidents de l'OGEC et APEL ;

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le Maire donne le compte rendu d'une rencontre avec le Syndicat Départemental d'Energie qui a établi un diagnostic et une étude de rénovation du réseau d'éclairage public sur la commune. S'il n'y a pas de défaut particulier sur le réseau, une mise en conformité des armoires est prévue avec le mise en place de disjoncteurs différentiels, les lanternes boules sont remplacées, une prise de terre est à refaire sur un candélabre de la résidence les Tilleuls, une extension sur l'allée des Primevères, la rue du Petit Moulin est concernée par l'étude de rénovation. Il précise que pour les travaux de rénovation, le syndicat subventionne à hauteur de 50% modulé (+52) et pour les travaux d'extension, 40% modulé. Le syndicat va chiffrer le montant des travaux.

CHEVROLLIER Denis	ORHANT Brigitte	GEORGEAULT Myriam
SENIOW Mickaël	OLIVRY Anne	FESSELIER Rémi
MAIGRET Cédric excusé	GIONNET Jean-Paul	LIMA Chrystel
GAUTIER Loïc	BOUVET Sébastien	LOUIS Isabelle
MARION Bernard	LOISEL Soraya	URIEN Samuel